

 <p>Mairie de Sault</p>	<p><b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b>  <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b>                  Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr</p>		
	<p><b>COMPTE-RENDU DE SEANCE</b>  <b>Séance du mardi 04 août 2015 à 20:30</b></p>		
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
15	11	4	30 juillet 2015

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Marielle ANDREIS-PROSPER, Marc FRUCTUS, Christiane SAMPIERI-GIACOBBI, Jacques UGHETTO, Violette LOVERA, Sylvie MAIMONE, Magali JOBEZ-MALAVARD, Patrice AUBERT, Marcel MILLOT, Brigitte DILEON née ALLEGRETTI

**Absents excusés** : Jean-Pierre RANCHON, Sylvie BARJOT-BARTHEE, Jérôme REYNARD, Jonathan MOURARD

**Ayant donné pouvoir pour la séance** : Sylvie BARJOT-BARTHEE à Christiane SAMPIERI-GIACOBBI, Jérôme REYNARD à Claude LABRO, Jonathan MOURARD à Marc FRUCTUS

**Secrétaire de séance** : Madame Violette LOVERA

L'an deux mille quinze, et le quatre août à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en Mairie, sur la convocation du 30 juillet 2015 (affichée à la porte de la Mairie et transmise ce même jour), adressée par Monsieur Claude LABRO, Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPERIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur ( $15 / 2 = 7,5$  arrondi à 7).

Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 0. Après ouverture de la séance et appel nominal, le Conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire a procédé, en conformité de l'article L2121.15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Violette LOVERA.

Sous la présidence du Maire, la séance a été déclarée ouverte.

**Compte-rendu de la séance du 24/06/2015** : Ce document, remis à tous les membres du Conseil et n'appelant aucune observation ou précision particulière est adopté à l'unanimité.

**Communication des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :**

**Décision n° 2015/4- Mise à disposition d'une partie des locaux scolaires situés avenue de la Résistance pour le CLSH organisé par la C CVS du 03 juillet 2015 au 18 août 2015**

**Délibérations**

**Délibération n° 2015/ 34- Modification du tableau des effectifs du personnel communal - août 2015**  
Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2015/ 35- Modification du règlement de l'accueil périscolaire, de la garderie municipale ainsi que des temps d'activités périscolaires (TAP) aux écoles élémentaire et maternelle de Sault**  
Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2015/ 36- Amélioration d'un immeuble communal situé Place du Marché pour l'aménagement d'un local commercial et d'un logement - Adoption du projet - demande de**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

**conventionnement PALULOS - Demande d'aide financière à l'Etat, la Région et au Département  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015/28**  
Adoptée à l'unanimité.

**Communications :**

**Courrier de l'Association des Commerçants** « Sault cœur de village » envoyé à Monsieur le Maire : Monsieur le Maire fait lecture intégrale de la lettre envoyée par l'Association des Commerçants « Sault cœur de village » demandant la mise en place d'un garde champêtre. M. le Maire précise que si la question doit être étudiée, elle n'était pas à l'ordre du jour et relève de la police du Maire. Il informe le conseil municipal qu'il s'engage à y répondre après le délai de réflexion nécessaire. En effet une telle démarche suppose de bien définir les missions dévolues à l'agent (en fonction de celles-ci l'assermentation ou non peut être obligatoire), d'évaluer le coût financier (non négligeable)...

**Jumelage** : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants, élus, associations, administrés qui se sont impliqués lors de la réception du Comité de jumelage d'Espezel. Il ajoute que ce jumelage naissant, donnera lieu à des échanges amicaux et économiques qu'il espère fructueux.

**500 ans du marché** : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont contribué par leurs actions à organiser l'anniversaire des 500 ans du marché le 29 juillet.

**Camping** : Monsieur le Maire informe de la réunion de la commission camping le 11 août à 14H en mairie.

**Questions diverses :**

Pas de questions écrites


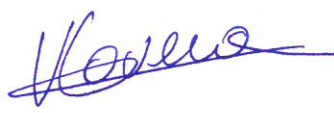
**Stationnement illicite** : M. Marcel MILLOT informe que l'interdiction de stationner n'est pas respectée sur le passage piétons en face de l'Office du tourisme notamment par les boulistes.


**Limitation de vitesse ancienne route d'Aurel** : M. Marcel MILLOT demande à ce que soit pris un arrêté de limitation de la vitesse sur la route communale Ancienne route d'Aurel en raison de la vitesse excessive des véhicules sur cette voie étroite sur laquelle la visibilité est à certains endroits peu importante.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15**

Compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le 05/08/2015

**Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.**

<p><b>Le Président de séance :</b></p> <p>Claude LABRO, Maire</p> 	<p><b>Secrétaire de séance :</b></p> <p>Violette LOVERA, Conseillère municipale</p> 
---	--



**Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :**

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

**Le droit d'accès et de rectification** ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés ), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.